

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
2022-060

#### Mode de calcul et tarif pour le transfert des ordures ménagères des communautés de communes par le Syndicat Centre Hérault pour 2021

---

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération 2018-067 relative à l'approbation de principe de conventionnement pour le transfert des ordures ménagères des Communautés de Communes qui s'inscrit dans le cadre de la compétence du Syndicat Centre Hérault qui peut mettre à disposition son quai de transfert situé sur le site d'Aspiran,

**Vu** la décision 2018-075 relative à la convention de prestation de service avec le groupe NICOLLIN,

**Vu** la matrice des coûts de gestion des déchets,

**Considérant** que chaque communauté de communes pourra confier au Syndicat Centre Hérault le transfert des ordures ménagères,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'arrêter un mode de calcul du coût en régie du transfert / transport des ordures ménagères,

### DECIDE

**Article 1 :** Le calcul du coût en régie du transfert des ordures ménagères pour le compte des communautés de communes se fait sur la base du coût à la rotation (données issues du logiciel du pont bascule du Syndicat Centre Hérault).

**Article 2 :** Le cout à la rotation est calculé à partir des charges techniques du transfert / transport des ordures ménagères - hors charges de structure et d'atelier - issues de la matrice des coûts de l'année N-1 sur le nombre de trajets effectués.

**Article 3 :** A partir de 2022, la facturation N-1 interviendra sur l'exercice N (année 2021 facturée en 2022) dès validation de la matrice des couts de l'année N-1 (avril / mai)

**Article 4 :** Pour le transfert des ordures ménagères effectué en 2021, le calcul du cout du transfert / transport est de 135.92€ par rotation.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 25/05/2022

Le Président, Olivier BERNARDI

